

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n° 98/2026  
Portant fermeture de l'École de Musique  
Intercommunale du Migennais

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2026/0363 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance canicule rouge

CONSIDERANT les informations météorologiques émises par les services de météo France, et le maintien du département de l'Yonne en vigilance rouge canicule  
CONSIDERANT que les températures annoncées pourront dépasser les 40°C localement pendant la période de canicule en vigilance rouge  
CONSIDERANT les risques induits par l'épisode de canicule sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des activités dans des équipements sportifs non climatisés ou en extérieurs  
CONSIDERANT que dans ces circonstances, de tels rassemblements seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à la santé et à la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1er. L'École de Musique Intercommunale du Migennais, située 16bis, Avenue des Cosmonautes à Migennes (89400), sera fermée à compter du jeudi 25 Juin 2026 et jusqu'à lundi 29 Juin inclus

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 3 : Le Président de la CCAM et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 25 Juin 2026

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Marc SERANDA

